

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

- Date de convocation : 17 mai 2024
- Date d'affichage : 17 mai 2024
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 5**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept mai 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT et M. Thierry BOLLER Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Jonathan ALLONGE donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Claude KRIEGER donne pouvoir à M. Eric THERRY, M. Alain BROCHARD donne pouvoir à Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Karen RIAND donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Sandrine LENTZ donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 23 mai 2024

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal du 04 avril 2024
- Décisions du Maire
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Création d'un emploi permanent à temps complet
- Fixation des modalités du télétravail
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- Vente de véhicule communal : Volkswagen
- Jurés d'assises 2025
- Actualisation du prix d'achat des terrains cadastrés F603 et F604
- Rachat auprès de l'EPFIF du foncier acquis dans le cadre de la convention d'intervention foncière
- Autorisation cession droit de chasse à l'Association de Chasse des Propriétaires d'Asnières-sur-Oise (ACPA)
- Informations diverses :
 - Mise en application du Compte Financier Unique (CFU)
 - Résultats de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2023

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

Monsieur BRAULT souhaite qu'on remplace le terme « prime agent » par « prime pouvoir d'achat » qui permettrait une meilleure compréhension aux lecteurs.

Monsieur BRAULT souhaite aussi qu'on rajoute l'échange avec Monsieur le Maire concernant la convention avec l'école de musique de Viarmes.

Création d'un emploi permanent à temps complet – délibération n°16

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au regard de la création d'un restaurant scolaire, au hameau de Baillon, respectant les nouvelles normes HACCP et du départ à la retraite d'un agent non titulaire depuis le 1^{er} avril 2024.

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire au sein de la filière Technique pour exercer les fonctions de responsable de la restauration collective des deux écoles de la commune, il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 avril 2024, il est proposé, à effet du 1^{er} juillet 2024, la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière Technique :

1 poste d'Adjoint technique territorial	ancien effectif : 7
	nouvel effectif : 8

Monsieur BRAULT dit qu'il ne peut qu'être satisfait de l'augmentation des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique ;

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Fonctionnaire :

Filière Technique – cadre d'emploi des adjoints techniques :

Adjoint technique :	ancien effectif : 7
	nouvel effectif : 8

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Fixation des modalités du télétravail - délibération n°17

Après un an d'essai de la mise en application du télétravail au sein de la collectivité (délibération du 11 mai 2023) et au regard du bilan annuel présenté et visé par le Comité Social Territorial (CST) du 6 mai dernier (avis favorable à l'unanimité pour les représentants de collectivités et avis partagé : 3 pour / 3 contre pour les représentants du personnel). Il est proposé de pérenniser le télétravail à une quotité d'une journée par semaine et d'adopter la charte de télétravail actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pérennise le télétravail sur une journée fixe par semaine.

Adopte la nouvelle charte de télétravail annexée ci-joint.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire – délibération n°18

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, en instaurant la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. L'instauration de cette prime a fait l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial du 6 mai dernier (avis favorable à l'unanimité).

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime : Proposition de retenir le plafond maximum

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par

l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités du tableau ci-dessus.

Décide de prévoir les crédits correspondants au budget ;

Décide que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Vente de véhicule communal : Volkswagen – délibération n°19

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

La commune étant propriétaire d'un véhicule Volkswagen combi immatriculé 64 DEP 95, acquis en 2002 est devenu vétuste et a été remplacé en 2023 par un véhicule neuf. Il n'a donc plus vocation à rester dans le patrimoine de la commune et doit être vendu.

L'association de l'Olympique Viarmes Asnières-sur-Oise Football (OVA) a proposé le rachat du véhicule susvisé pour un montant de 2 000 € ainsi que le reversement de la vente d'encarts publicitaires qu'elle compte faire apposer sur le véhicule pour un montant de 3 000 € qui sera échelonné sur 2 ans. A savoir, 1 500 € en 2025 et 1 500 € en 2026. Ces montants feront l'objet d'une inscription budgétaire sur les exercices concernés.

La commission Finances du 20 mars 2024 a émis un avis favorable à cette transaction.

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à la condition d'achat présentée à l'association (OVA) en rectifiant les conditions des règlements du solde. En effet, le versement du solde correspondant à 3 000 € est conditionné à l'assurance de revente d'encart publicitaire par le club de football Viarmes-Asnières sur Oise. Afin d'éviter la lourdeur d'une gestion administrative et aléatoire au club de football, Monsieur le Maire propose d'acter le versement du solde sur deux années (2025 et 2026) et ce, sans condition de revente d'encart publicitaire par l'association.

Monsieur BOLLER demande si la vente du véhicule est liée au fait que celui-ci se trouve dans un état vétuste.

Monsieur MARCOT répond qu'il est parfaitement entretenu mais que regard de l'achat d'un nouveau véhicule plus adapté aux transports des seniors, il n'est plus utile de le conserver dans le parc automobile de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la vente du véhicule Volkswagen combi immatriculé 64 DEP 95 ;

Autorise le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Jurés d'assises 2025 – délibération n°20

Monsieur MARCOT procède à la désignation, par tirage au sort sur la liste électorale, de 6 électeurs âgés d'au moins 23 ans au 31 décembre 2024, parmi lesquels 2 seront éventuellement appelés à siéger en 2025 à la Cour d'Assises du Val d'Oise.

Ont été désignés par tirage au sort :

▪ Madame CAFFIER Pauline	– 01/03/1996
▪ Monsieur BOUCLY Pascal	– 04/06/1971
▪ Madame CARRIER Pauline	– 23/11/1998
▪ Madame BELKHODJA Rim	– 09/04/1962
▪ Madame LEGRAND Yvette	– 26/05/1950
▪ Madame LABOUE Claudine	– 22/12/1959

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la désignation des jurés susnommés.

Actualisation du prix d'achat des terrains cadastrés F603 et F604 – délibération n°21

Il convient de procéder à l'actualisation du prix d'achat des terrains cadastrés F 603 et F 604, au prix de 4 083,14 € net vendeur (frais SAFER compris) d'une contenance totale 1 380 m2 en remplacement de la délibération n°054/2023 du 21/12/2023.

Monsieur BOLLER demande si les frais SAFER sont fixes ou variables.

Monsieur POIRIER répond que les frais de dossier sont fixes et puis proportionnel au montant de l'achat.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération le coût du m² revient à 2,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme l'actualisation du prix d'achat des parcelles cadastrées F603 et F604, au prix de 4 083,14 € net vendeur avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : protéger et mettre en valeur la forêt ;

Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Rachat auprès de l'EPFIF du foncier acquis dans le cadre de la convention d'intervention foncière – délibération n°22

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser lui ou un adjoint à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), les actes authentiques et tous actes complémentaires et documents afférents portant acquisition d'un foncier de 5 210 m2 environ sur la commune d'Asnières sur Oise au 8 Grande Rue décomposé comme suit :

- Lot A : parcelle cadastrée AC 969 d'une surface de 1 915 m2 et parcelle cadastrée AC 973 d'une surface de 174 m2
- Lot B : parcelle cadastrée AC 970 d'une surface de 1 197 m2 et parcelle cadastrée AC 974 d'une surface de 69 m2
- Lot D : parcelle cadastrée AC 971 d'une surface de 1 855 m2 et d'une division cadastrale d'une quote-part indivise non déterminée dans les 20/21èmes d'une parcelle inconstructible à usage de desserte figurant au cadastre AC 400, sise Grande Rue d'une surface de 436 m2.

La cession est consentie au prix suivant :

Prix acquisition	1 500 000,00 €
Frais d'acte	14 591,00 €
Etude historique et documentaire + sondages milieu souterrain	14 066,00 €
Etude urbaine	14 450,00 €
Sécurisation, gardiennage, honoraires de gestion ADB	33 687,00 €
Remboursement TF différé de jouissance	- 1 209,00 €
Taxe foncière	16 986,00 €
Prix de revient HT	1 592 571,00 €
TVA sur marge	18 514,20 €
TOTAL prix de revient TTC	1 611 085,20 €

L'étude notariale Nicolas TROUSSU et Catherine FRITZ-JOSEPH, sise, 22 rue de Pontcel à Luzarches (95270) est chargée d'établir l'acte de vente. Il est précisé que les frais, droits et émoluments sont à la charge de la commune d'Asnières sur Oise qui s'élèvent à 17 600 €.

Monsieur BRAULT demande si la subvention du département que nous allons percevoir est essentiellement dédiée à la rénovation ou si celui-ci pouvait prendre en charge l'acquisition foncière ? Monsieur le Maire explique que la subvention de la région s'élevant à 2,2 millions est dédiée uniquement aux études et travaux et qu'elle est plafonnée à 52% du montant totale des travaux. Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention a été déposée au titre du Fond Vert et qui porte sur la partie acquisition foncière, cette potentielle subvention s'élève à 500 000 €.

Aussi, l'agence de la transition écologique (ADEME) est sollicitée pour un accompagnement financier à la hauteur de 400 000 €. Cette subvention pourrait nous être attribuée dans le cadre de la mise en place d'un chauffage urbain généré par chaleur géothermique. Ces dossiers sont traités par Finances & Territoires.

Monsieur BRAULT demande s'il y a été notifié des conditions particulières lors de l'obtention de la subvention de la région, pouvons-nous vendre 3 jours après la fin de la rénovation par exemple.

Monsieur le Maire répond qu'aucune contrainte n'est indiquée dans la convention qui nous lie à la région, hormis l'engagement de recruter 3 stagiaires et la pose des panneaux d'affichage des partenaires financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme le rachat du foncier acquis auprès de l'EPFIF.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2024.

Autorisation cession droit de chasse à l'Association de Chasse des Propriétaires d'Asnières-sur-Oise (ACPA) – délibération n°23

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de céder à titre gratuit, le droit de chasse (sauf mercredis et vacances scolaires) sur une partie des terrains appartenant à la commune (tableau des parcelles en annexe) à l'Association de Chasse des Propriétaires d'Asnières-sur-Oise (A.C.P.A), représentée par son président, monsieur Sébastien LEDEME.

Cette cession, d'une durée d'un an, sera formalisée par une convention (en annexe) qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit, trois mois avant la date d'expiration.

Cette convention prévoit expressément l'obligation de respect de la réglementation en vigueur ainsi que de suivi de la formation sécurité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ladite cession au profit de l'ACPA et de l'autoriser lui ou un adjoint à signer la convention annexée conformément aux informations exposées ci-dessus.

Madame WILLEMIN demande si les chasseurs chassaient auparavant tous les jours de la semaine.

Monsieur le Maire répond que n'étant sous aucune convention, ils faisaient ce qu'ils voulaient, tout en respectant les normes de sécurités.

Madame DESBOURGET demande le nombre de chasseurs répertorié sur la commune d'Asnières-sur-Oise.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont moins d'une dizaine.

Monsieur BOLLER demande si le parc de la commanderie fait partie des parcelles communales et s'il est possible de la retirer de la convention.

Monsieur le Maire répond qu'elle en fait partie mais qu'il n'est pas envisagé de la retirer. Il rajoute que les chasseurs respectent bien les distances de chasse au regard des zones pavillonnaires.

Monsieur le Maire précise qu'aucune cotisation ne sera demandée, la mise à disposition des terres communales est offerte à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession du droit de chasse à l'Association de Chasse des Propriétaires d'Asnières-sur-Oise (ACPA) conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention annexée.

Informations diverses

Mise en application du Compte Financier Unique (CFU)

La mise en place du compte du CFU démarrera au 1 janvier 2025, la collectivité dispose de toutes les modalités techniques pour un lancement efficient.

Résultats de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2023

L'indicateur de pilotage comptable de la commune est de 100 % pour l'année 2023. Pour rappel en 2022, celui-ci s'élevait à 94.74 %.

Questions écrites de Monsieur Brault pour le groupe UVU

- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2022. Article L231-4 du CGFP : Le rapport social unique prévu à l'article L231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L.4, après avis du comité social territorial.

Envoi des documents auprès des membres du CM (5 synthèses) ce jour. Le bilan sera disponible dès demain sur le site de la commune. La campagne de saisie du RSU 2023 vient de démarrer jusqu'au 31 octobre 2024. Pour toute question, prendre attache avec le service RH.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion de la grande couronne lui a indiqué qu'il n'existait aucune obligation de présenter auprès du Conseil Municipal le RSU explicitement pour les collectivités employant moins de 50 salariés.

- Présentation de l'état des indemnités des élus. Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat déclaratif des indemnités brut mensuelles au 01/01/2024			
NOM Prénom	Nom de l'établissement	Fonction	Montant brut mensuel au 01/01/2024
THERRY Eric	Mairie ASO	Maire	2 121.02 €
	SIVOM Viarmes-Asnières	Président	695.91 €
MARCOT Philippe	Mairie ASO	Adjoint au Maire	813.88 €
LAMOTTE Paule	Mairie ASO	Adjointe au Maire	813.88 €
POIRIER Henri	Mairie ASO	Adjoint au Maire	813.88 €
	SICTEUB	Vice-Président	420.92 €
PESLERBE Sylvie	Mairie ASO	Adjointe au Maire	813.88 €
	CIG Grande Couronne	Vice-Présidente	949.53 €
LETELLIER Jacques	Mairie ASO	Adjoint au Maire	813.88 €
BONNETAIN Sandrine	Mairie ASO	Adjointe au Maire	813.88 €
KRIEGUER Claude	C3PF	Vice-Président	1 010.45 €
	SIECCAO	Président	1 051.88 €

- Suite à un nouveau débordement d'eau usée dans la plaine d'Asnières le 1^{er} mai 2024, nous souhaitons que nos représentants titulaires au SICTEUB posent une question orale lors du prochain comité syndical afin de connaître les mesures qui seront mises en place pour éviter la pollution sur le périmètre des champs captant.

Nous nous sommes renseignés sur ce qu'il s'est passé suite à l'orage du 1^{er} mai, il y a eu 28 000 m3 d'eau qui se sont reversée dans le bassin du SICTEUB qui a une capacité d'accueil de 18 000 m3. Un constat d'huissier a été fait.

- Nous souhaitons obtenir des informations sur le paiement d'une facture du 14 mai 2024 de 1 500 € à IDFM Radio Enghien : objet, intérêt pour la collectivité, ...

Objet : Communication de la municipalité, à savoir :

- Annonces des événements à l'antenne,
- 1 plateau radio sur votre événement sur place,
- 5 interventions à l'antenne dédiées à la commune,
- Associations et commerces de la commune prioritaire à l'antenne,
- Podcasts disponibles,
- Diffusion sur les réseaux sociaux + site internet

Intérêt de la collectivité :

Faire rayonner plus largement la commune et développer sa notoriété. Reconnaître le patrimoine de la commune, faire vivre le village en valorisant les actions menées par les acteurs locaux. La radio est un média qui atteint un large public.

- La Mairie a changé de prestataire pour le tirage de l'Actu depuis mars 2024. Cette prestation était effectuée jusqu'à cette date par JB Impression pour 930 € par numéro et maintenant par la SARL ROTO Feuilles pour 1 540 € soit une augmentation de 60 %. Pouvons-nous avoir des explications sur le changement de société et les nouveaux tarifs ?

Le contrat annuel qui nous lie avec la société ROTO pour un forfait mensuel de 1 540 € TTC (montant annuel de 18 480 €) est un global qui comprend plusieurs prestations d'impression dans l'année, soit : 8 journaux de 8 pages, 3 journaux de 12 pages, 2 livrets hors-série de 24 pages, à 1 400 exemplaires. Il est prévu aussi la mise en place de kakémono accroché aux candélabres (6 ou 7) pour annoncer aux personnes qui ne sont pas sur les réseaux sociaux, les différents événements pour exemple : la Carnelloise, la Fête du Verger, le marché de Noël... etc.

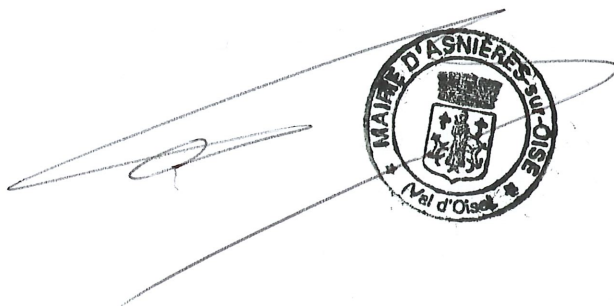
Pour 2023, les travaux d'impression identiques à ceux nommés dans le contrat ROTO (ci-dessus) ont couté 15 949,19 € (tous prestataires confondus).

Parallèlement, le contrat ATHANA fait référence à la rédaction, conception, réalisation du contenu destiné à différents types de supports de communication.

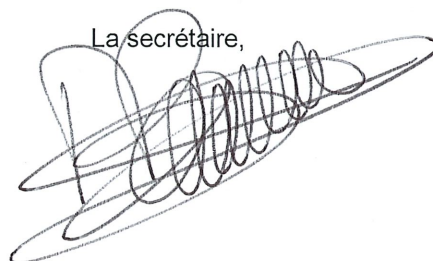
Cette nouvelle organisation fait réaliser une économie de 30 % par an sur le budget communication.

Fin de séance à 21h14.

Le Maire,

The block contains a handwritten signature of the Mayor and the official circular seal of the Municipality of Asnières-sur-Oise. The seal features the coat of arms of the commune and the text "MAIRIE D'ASNIÈRES-SUR-OISE" and "Val d'Oise".

La secrétaire,

The block contains a handwritten signature of the Secretary.